

DIMANCHE

21 SEPTEMBRE 1834.

Ce Journal paraît tous les Dimanches — Le prix de l'abonnement est de 5 fr. pour six mois, — et de 10 fr. pour un an,

On ajoutera pour frais de poste 2 c. pour le département et 4 hors du département.

— Les insertions se payent 10 c. laline.



PREMIÈRE ANNÉE.

N° 1.

On s'abonne aux Bureaux du Journal rue Désirée, n. 5, au 1^{er}. — Chez M. Daverède, rue du Chapeau-Rouge, n. 5, à la Croix-Rousse. — Bertrant, place de la Croix du Chapeau-Rousse, n. 7 à Vaise. — M. Grand, rue Monsieur, n. 11, — et chez M^{me} Durval, place des Célestins.

L'INDICATEUR,

JOURNAL INDUSTRIEL DE LYON.



Industrie, Reine du Monde, relève ton front abattu.

AUX AMIS DU PEUPLE et de la JUSTICE.

La publicité a toujours été l'effroi de l'opresseur, l'arme de l'équité, la garantie du faible.

Si tous les hommes étaient justes, elle n'aurait nulle importance.

C'est au peuple que l'imprimerie offre le plus d'utilité; c'est le peuple qui a, seul, de fréquents motifs pour crier: A l'Infamie!

Et que deviendraient ses plaintes et ses cris si ils ne pouvaient se reproduire? Que deviendraient-ils si l'écho ne les répétait? Qui les entendrait?.....

La publicité, par l'imprimerie, ne procure pas, au peuple, toute la félicité à laquelle il a le droit de prétendre; mais elle lui en assure une partie, alors encore quelle lui laisse apercevoir le terme où il obtiendra le complément.

Le peuple veut-il le règne de l'équité? Le « peuple a-t-il l'intention, fortement prononcée, de « faire prévaloir, aussitôt que possible, ses droits « qu'il réclame? »

Il faut, pour arriver à ce but, qu'il s'habitue « a tout ce qui est JUSTICE, RAISON, VÉRITÉ, PROBITÉ « HUMANITÉ; il faut que ceux qui méconnaissent sa « position, ses besoins, ses souffrances, ses misères, « puissent en entendre fréquemment la révélation: « il faut cela, tout cela! »

Ce langage est celui d'un homme qui considère le peuple pour ce qu'il est; qui apprécie les hommes pour ce qu'ils sont: des frères!

Ce langage, que l'on nous a fait entendre, nous l'avons compris, nous tous, ouvriers, hommes du peuple, hommes utiles à la Société, hommes indispensables à l'association générale au milieu de laquelle nous sommes placés, et dont nous faisons partie.

Lorsque nous l'avons entendu, un cri général s'est élevé: **VOILA NOTRE PENSÉE!**

Aussi nombreux que nous étions, nous avons adopté, à l'instant même, une résolution unanime:

PUBLIONS LES MISÈRES DU PEUPLE; PUBLIONS AUSSI LES PRINCIPES DE RAISON ET D'ÉQUITÉ QUI CONTRIBUERONT A DIMINUER LE MAL; LA PROVIDENCE NOUS GUIDE: ELLE NOUS AIDERA.

ESPÉRONS!!!!

Devant nous se présente chaque jour, il est vrai, et l'intrigue plus basse et plus vile encore, qu'elle ne fut jamais; et l'ambition plus insatiable que les plus célèbres moralistes n'ont su la dépeindre, lorsqu'ils ont voulu transmettre à la postérité les crimes dont elle était coupable; et la délation organisée.....monstruosité!.....

Ces vices sont plus puissans, mille fois, qu'ils ne furent jamais; tant mieux: leur règne touche à sa fin.

Les maux qu'ils causent sont trop grands pour qu'ils ne commandent pas le combat à quelques écrivains sublimes; à quelques-uns de ces génies que l'humanité inspire. Vaincus ils rentreront dans le néant et les peuples seront heureux.

Peut-être! dira-t-on.....

Quoi! Que pourraient encore redouter les peuples?..... Nous croyons comprendre..... L'ingratitude?... Ce vice qui a des autels dans nos cités? Ce vicehideux, affreux, armé de sophismes et de poignards? Vaine frayeur!

Il n'a, et ne peut avoir, d'auxiliaires que l'intrigue et l'ambition, et le jour où l'humanité viendra régner parmi nous, sera le terme de leur puissance.

Couverts de honte et d'opprobre, leurs partisans seront à jamais désarmés; l'obscurité: voilà leur lot.

Courage, donc!

Pour discourir sur la politique, il nous faudrait huit mille francs, que nous n'avons pas. Puis, que dirions-nous? Nous ne saurions où trouver un Armand-Carrel qui voulut guider notre inexpérience.

Adoptons une tâche plus facile. Ici, autant qu'ailleurs, au moins, le sujet ne saurait tarir pour qui veut attaquer l'arbitraire, la cupidité; pour qui veut appeler la bienveillance au secours de la misère.

POINT D'EXCLUSIONS: c'est notre mot d'ordre.

Nos colonnes seront à la disposition de tous les hommes, partisans de la justice, à quelques professions et à quelques classes qu'ils appartiennent.

Partout, où sera l'iniquité, nous la combattons.

Puissions-nous jeter l'alarme au camp, et le faire désertier!

Qui nous secondera?

Notre tâche sera facile, sans doute, sous ce rapport que nous aurons beaucoup à dire; mais le succès serait plus prompt et plus grand si le mérite nous prêtait son appui: qui donc nous secondera?

Il nous semble entendre cent mille voix prononcer: **MOI!!.....**

Et pourquoi manquerions-nous d'appui?

N'existe-t-il pas des hommes qui ont de l'âme pour ceux qui n'en ont pas?

Si l'égoïsme, si la cupidité ont un refuge; nous, nous saurons frapper, et nous faire entendre là où résident la probité, l'équité, l'humanité:... Courage!....

Honneur, mille fois honneur! à celui qui nous secondera. Il saura comprendre la loi que la nature impose à l'homme; il obéira à sa conscience: il plaidera contre le vice.

Ce n'est pas une mission que nous allons remplir: c'est **UN DEVOIR!...**

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UN BUREAU D'AGENCE INDUSTRIELLE.

Depuis que la fabrique d'étoffes de soie a pris un grand développement; depuis que l'équilibre entre la production et la consommation s'est perdu, les ouvriers lyon-

nais, soit par la concurrence de la main d'œuvre, soit par celle que les fabricans se font entr'enx, ont vu leur position devenir chaque jour plus difficile; car à la baisse des salaires se joignent des suspensions fréquentes d'ouvrage qui forcent le chef d'atelier, s'il veut rendre ses suspensions moins longues, de faire des frais considérables, qui absorbent souvent la presque totalité de ses revenus, ainsi tout le temps où l'homme est apte par son âge, à pouvoir se créer un avenir, à l'abri de la misère, les travailleurs de soieries le passent en vicissitudes, en travaux pénibles et ils arrivent, avant l'âge, et sans ressources, au terme où les facultés physiques sont épuisées. Ils se trouvent alors entre le passé qu'ils ne peuvent regretter (car il a été pour eux tant de fatigues et de privations!) et un avenir d'humiliations, d'infirmités et d'aumônes.

Il y a huit ans environ, que les chefs d'atelier comprirent que leur isolement aggravait leur position, déjà si triste; et laissait à la cupidité du fabricant la libre volonté de créer des abus qui lui rendait l'exploitation de la fabrique plus fructueuse. Ils durent alors (la justice, l'humanité leur en donnaient le droit) tenter de se rapprocher, de s'entendre pour lutter contre cet odieux ordre de chose, qui dévorait leurs sueurs. Ils comprirent aussi qu'enfants du même Dieu, ils étaient tous frères, qu'ils devaient donc s'unir par amitié, par affection, qu'ils devaient se prêter appui et consolation dans les accidens qui ne sont point le résultat d'une volonté humaine, mais de la fatalité du sort, cédant à l'impulsion d'une pensée généreuse et sainte. Ils élevèrent un autel à l'union des travailleurs; ils fondèrent le mutuellisme qui fut définitivement constitué le 28 juin 1828.

Les moyens que les chefs d'atelier voulurent employer pour se créer un meilleur sort étaient tous conformes, à l'équité, au bon droit. Ces moyens consistaient dans l'indication que ces membres de l'association devaient se procurer réciproquement et qui pouvaient leur être utiles; ils consistaient dans le prêt d'ustensiles, dans l'amitié fraternelle, chargée de parer aux coups imprévus du malheur et de verser sur les plaies du cœur le baume salutaire des consolations et de l'espérance; ils consistaient enfin dans l'ensemble de leurs volontés, de refuser l'ouvrage à un prix au-dessous de celui nécessaire aux premières exigences de la vie, et de refuser toutes relations avec les négocians signalés comme contrevenant sans cesse aux règles de la justice, de la bonne foi, et faisant, des abus, un moyen de fortune.

Tels étaient les principes du MUTUELLISME. Une lois de défiance et d'oppression, des conséquences funestes ont brisé violemment une institution philanthropique, fruit d'un dévouement généreux et de fatigues multipliées et persévérantes. Avec elle s'est anéantie l'indication qui y existait, dont la privation, aujourd'hui et comme la nécessité d'un journal, se font vivement sentir; privation pénible que chacun des chefs d'association, a pu, pend-

tout le temps quelle a existé, se convaincre de l'amélioration notable que l'indication pouvait produire dans la fabrique, bien que la rapide extension de l'association n'ait pas permis de donner, au bureau, tous les développemens qu'il était susceptible de recevoir.

Nous proposons, nous, qu'un vif intérêt général anime, de rendre aux travailleurs de soieries l'indication, mais établie sur des bases plus larges et pouvant mieux satisfaire aux nombreux besoins de détail qui se font sentir généralement. Nous, qui comprenons tout ce qui peut y avoir d'utile, d'important, de salutaire dans la création d'un établissement d'agence industrielle, nous manquerions à notre devoir si nous ne faisons tous nos efforts pour faire de cet établissement une nécessité positive.

Pour que cette pensée devienne favorable, le concours de tous est nécessaire.

Par les résultats que l'expérience nous fait prévoir, nous affirmons que l'indication, telle que nous voulons l'établir, sera une œuvre d'amélioration et de rapprochement entre diverses classes que l'intérêt divise, et que l'intérêt, cependant, devrait unir; car ce n'est que par l'harmonie des divers intérêts qu'il peut y avoir sécurité pour le corps social et conséquemment *bien être, bonheur.*

D'abord, quels avantages immenses ne procurera pas l'ouvrier, alors qu'il pourra, en un instant, avoir connaissance du lieu où il devra s'adresser pour satisfaire à ses besoins industriels. Au moins à l'ennui de la privation d'ouvrage, ne viendra pas, alors qu'il faudra qu'il aille en chercher, se joindre la crainte d'essuyer des refus dédaigneux et humilians, parce qu'il n'aura l'occasion que d'aller précisément chez celui qui aura besoin de sa main d'œuvre et qui par conséquent ne le rebutera pas.

Le négociant ne sera pas exclu des avantages de l'indication. Là il pourra trouver les métiers vacans et montés sur une disposition *ad hoc* pour faire l'article dont il aura des commissions; les métiers étant tous prêts, il n'aura pas besoin de diviser autant sa commission; il aura des frais de moins et la certitude d'une fabrication plus soignée et uniforme. Ainsi le négociant et le chef d'atelier ne verront plus au moyen de ce système se renouveler ces contestations scandaleuses de montage de métiers, comme il en arrive trop souvent.

Un tableau des prix courans empêchera aussi bien des mécomptes: la mauvaise foi n'aura plus le champ libre: dès lors moins de haines se souleveront. L'harmonie, peu à peu, viendra s'asseoir entre ouvriers et négocians, et notre belle industrie ne verra plus ses enfans s'entredéchirer, reprendra un nouvel essor; ses produits conserveront leur supériorité sur les produits de toutes les autres nations rivales.

SYSTÈME D'INDICATION.

Nous sommes à même d'avoir des renseignemens dans toute la circonscription de la Fabrique. Il nous sera facile de former la statistique de l'industrie

lyonnaise qui, chaque année, pourra recevoir des modifications. Une liste de tous les négocians sera dressée; ils seront classés par catégorie selon le genre d'article qu'ils feront fabriquer.

Il y aura une autre liste, consacrée à inscrire les métiers montés sur telle ou telle disposition, et qui seront vacants; une autre liste contiendra, les noms et demeures de toutes les personnes dont les chefs d'ateliers ont ordinairement besoin, telles que remetteuses, appareilleuses etc., etc.

Le bureau s'occupera aussi du placement des apprentis, des compagnons, de la vente des objets de fabrique, et en même temps du prêt d'ustensiles. Pour ce dernier cas nous invitons les chefs d'ateliers qui ont des ustensiles qui ne leur servent pas, de nous en donner note, afin d'indiquer à ceux qui nous feront des demandes chez qui ils pourront trouver l'objet dont ils auront besoin. Il sera établi un tarif pour chaque objet que l'on destinera au prêt. Le bureau répondra des détériorations qui seront faites aux objets prêtés.

Comme cette entreprise n'est pas une œuvre de luxe, l'indication d'ouvrage et d'ouvriers, sera gratuite. La rétribution pour la vente sera à tant pour cent.

Nous sommes aussi à la disposition des autres industries. Toutes peuvent compter qu'ils trouveront près de nous désintéressement, célérité et discrétion. Les travailleurs de toutes les professions sont nos frères; notre entreprise est la leur: elle doit profiter à tous.

Ouvriers!

Que serait notre résolution et la constance de nos efforts, si nous étions privés de votre concours; si nous ne pouvions nous appuyer sur vous, pour le succès de notre entreprise. Mais comme nous, vous comprenez combien elle peut être féconde en heureux résultats; comme nous, vous êtes animés par l'amour du bien. Il y a entre vous et nous, harmonie de sentimens et de volontés: nous devons réussir.

Le succès obtenu, nous serons satisfaits.

Nous indiquerons, dans un prochain numéro, le jour où les opérations commenceront.

Nous invitons les personnes qui auront des réclamations à adresser au journal, de les appuyer de preuves irrécusables, afin de ne pas rendre le public le jouet d'allégations fausses et malignes. Ennemis de la calomnie, nous nous tiendrons sur nos gardes, pour ne pas lui donner prise. Nous aurions bien des regrets si nous étions en défaut et, sans le vouloir, si nos colonnes alimentaient les passions. Nous sommes des hommes de conscience. Elle seule guidera la plume que nous prenons pour la défense des intérêts industriels. Le salaire que nous réclamerons, pour prix de nos efforts, sera l'estime publique, c'est la richesse de l'homme de bien.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 18 septembre

PRÉSIDENCE DE M. RIBOUD.

Les causes qui ont offert quelque intérêt sont les suivantes:

Un négociant qui vend à un chef d'atelier des métiers, des ustensiles de ménage, peut-il, lorsque le chef d'atelier a cessé de travailler pour lui, sans solder

ses comptes, être admis à jouir du privilège, si la somme n'est pas portée sur le livre au compte d'argent, d'inscrire la totalité de la dette provenant de la vente d'objets sur le livret du chef d'atelier ? Telle a été la question soumise au Conseil qui a renvoyé à huitaine pour prononcer d'après les vérifications des comptes, par une Commission de cinq membres qui sont : MM. Putinier, Joly, Micoud, Labory et Bourdon.

(Affaire Monterrot, Besset et Bouchat.)

Lorsqu'une élève quitte l'atelier de son maître sans motif légitime et qu'elle se place ailleurs; bien que ce ne soit pas dans la même profession, le maître peut-il alors, qu'il ne veut plus la reprendre, réclamer l'indemnité stipulée sur les engagements? Oui. Attendu que l'élève se plaçant ailleurs, sans le consentement du maître, a montré ne pas vouloir finir son apprentissage.

Ainsi, jugé entre Journaux et Alard.

Lorsqu'un graveur rend un dessin; que ce dessin a besoin de correction et que celui pour lequel il a été fait consent à ce qu'il se corrige, ce dernier ne peut refuser le dessin avant l'expiration du temps nécessaire pour la correction.

Ainsi, jugé entre Dolfus et Marron.

Lorsqu'un chef d'atelier reçoit chez lui comme ouvrier, un individu dépourvu de livret, doit-il être passible de la contravention, alors que l'ouvrier n'est pas même sur son métier lors de la visite du maître de chez lequel il sort? Oui. Attendu que nul ne doit occuper d'ouvrier sans livret, et que l'on a la faculté, dans le cas où il n'en serait pas possesseur, de faire sa déclaration au greffe du conseil des Prud'hommes.

Ainsi jugé entre Lyonnet et Chazalle.

Affaire Petelat et Rose Lambert.

Le sieur Petelat avait monté un métier de velours sans établir, d'une manière positive, quel en serait le prix; seulement, il fut convenu entre le sieur Petelat et le sieur Roland, intéressé dans la maison Rose et Lambert, que le prix sersit, selon le règlement, établi par les maîtres veloutiers et consenti par les négociants.

Le sieur Roland, quelques temps après, fit appeler quelques-uns des maîtres veloutiers et leur dit que l'article payé 7 fr. 50 c., il avait l'intention de le faire moins réduit et de le payer 1 franc de moins, à quoi les chefs d'atelier adhèrent.

Mais le sieur Petelat, ignorant l'entrevue de M. Roland avec ses confrères; la réduction de l'étoffe qu'il faisait n'ayant pas été diminuée, étant restée telle qu'elle était primitivement, il dut croire qu'il serait payé au règlement. M. Roland se fondant sur la décision prise avec les chefs d'atelier, sans considérer la différence de réduction ne crut pas devoir se rendre aux réclamations du sieur Petelat; c'est dans cet état de choses que l'affaire a paru au Conseil.

Un incident a signalé cette cause, Ceux des chefs d'atelier qui s'étaient rendus chez le négociant avaient été convoqués par le chef d'atelier demandeur, pour qu'ils témoignassent devant le Conseil des conditions établies pour la diminution de l'article en question.

M. le président a refusé de les entendre, alléguant pour motif que le Conseil ne connaissait de prix que ceux le plus généralement adoptés par les maisons de commerce. Il y a eu de sa part une grande inconséquence, le règlement étant consenti par toutes les maisons faisant l'article velours. Le prix que demandait le sieur Petelat, en vertu de la mercuriale, devait lui être accordé; il n'y avait plus qu'un point à régler, c'était celui de la réduction, par le seul fait du consentement des fabricants, à payer d'après l'espèce de contrat existant entr'eux et les chefs d'atelier, pour le conseil des Prud'hommes. Ces prix sont une loi, et nous ne comprenons pas pourquoi, ni par quelle raison M. le président du conseil l'a repoussée.

L'affaire a été renvoyée en conciliation pardevant M. Gaillard et Verat.



N'ayez plus peur!

Le fameux croquemitaine industriel, ce monstre dont on nous a si souvent menacé, nous pouvons l'apprécier maintenant, nous pouvons nous rendre compte de la concurrence étrangère, et quelle peut-être son influence sur l'exportation de nos produits; nous pouvons juger si cette concurrence est aussi redoutable que l'on voulait nous le faire entendre; nous invitons les ouvriers de la Fabrique de soie d'aller voir au palais St-Pierre l'exposition des étoffes étrangères.

Dans un prochain N° nous nous livrerons à un examen réfléchi sur cette exposition.

Nous recommandons à nos lecteurs de se procurer une brochure, en vente chez les libraires de Lyon, qui a pour titre : *les Ouvriers de Lyon dans les événements d'avril*. Les traits frappants de vérité, et les talents que nous y avons remarqué, font honneur à l'auteur, M. Adolphe Sala. Si les hommes d'un mérite si excellent, étaient plus nombreux. Le vice, serait bientôt forcé de se cacher dans son repaire: car, le vice, ce fantôme monstrueux craint le grand jour. Alors, les ouvriers ne craignant plus de rencontrer leurs ennemis; ils jouiraient d'un bonheur qu'ils attendent depuis long-temps.

A. FAVIER, GÉRANT.